

Compte rendu du conseil municipal  
du jeudi 3 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi trois novembre deux mil vingt-deux à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2022.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Bernard Emeraud, et Guy Cuminet.

Excusés : M. François Renoud qui a donné pouvoir à M. Bernard Piroux,

M Christophe Lefèvre qui a donné pouvoir à Mme Agnès Poncet

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022, il est approuvé à l'unanimité.

### Tarifs salle des fêtes 2023

		Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2023	Tarif 2023	Décision du
			Arrondi	arrondi	arrondi	conseil
<b>Associations ou particuliers de la commune</b>			hausse de 2%	hausse de 5%	hausse de 10 %	hausse de 5%
Petite salle		104 €	106 €	109 €	114 €	109 €
Grande salle		122 €	124 €	128 €	134 €	128 €
Cuisine		114 €	116 €	120 €	125 €	120 €
Parking						
Chauffage						
Chambre froide seule		50 €	51 €	53 €	55 €	53 €
Réveillon		452 €	461 €	475 €	497 €	475 €
Mariage pour 2 jours		452 €	461 €	475 €	497 €	475 €
<b>Associations et particuliers extérieurs à la commune</b>						
Petite salle		122 €	124 €	128 €	134 €	128 €
Grande salle		245 €	250 €	257 €	270 €	257 €
Cuisine		170 €	173 €	179 €	187 €	179 €
Parking		57 €	58 €	60 €	63 €	60 €
Chauffage					- €	- €
Chambre froide seule		57 €	58 €	60 €	63 €	60 €
Réveillon		785 €	801 €	824 €	864 €	824 €
Mariage pour 2 jours		796 €	812 €	836 €	876 €	836 €
<b>Commerçants pour expositions et salons</b>						
Tous les locaux	1er jour	677 €	691 €	711 €	745 €	711 €
	2ème jour	278 €	284 €	292 €	306 €	292 €
Parking	1er jour	113 €	115 €	119 €	124 €	119 €
	2ème jour	57 €	58 €	60 €	63 €	60 €
Chauffage	1er jour	115 €	117 €	121 €	127 €	121 €
	2ème jour	60 €	61 €	63 €	66 €	63 €
<b>Sonorisation</b>						
Associations locales à but lucratif avec micro avec fil		67 €	68 €	70 €	74 €	70 €
Associations locales à but lucratif avec micro sans fil		93 €	95 €	98 €	102 €	98 €
Location aux particuliers avec micro fil		155 €	158 €	163 €	171 €	163 €
Location aux particuliers avec micro sans fil		175 €	179 €	184 €	193 €	184 €
<b>Grenette et cour de la Mairie</b>						
Associations de la commune			gratuit			
Particuliers de la commune		132 €	135 €	139 €	145 €	139 €
Associations et particuliers extérieurs à la commune		162 €	165 €	170 €	178 €	170 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité une hausse de 5% des tarifs de location de la salle des fêtes.

## **Chemin forestier Chazelles / Coligny / Domsure : délibération participation travaux et entretien futur**

M. Bernard Piroux donne des explications quant au projet de réfection de la VC 4 de Chazelles à Domsure permettant le défrèvement des forêts de Domsure et Coligny. Une convention doit être signée concernant la participation de chaque commune. La participation de Coligny s'élève à 3 299 € HT.



**Les trois  
châteaux**

Logo Domsure  
Logo Coligny

### **CONVENTION**

#### **Préambule :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière des communes concernées par le projet.

Sa durée est limitée à la période prévue pour les travaux de réfection généralisée de la route.

La commune des Trois Châteaux souhaite restaurer la voie communale n°4 dite "de Chazelles à Domsure", située d'Est en Ouest, sur son territoire communal seul, puis en mitoyenneté avec Coligny puis Domsure : elle relie le village de Chazelles à la Départementale D52e en traversant le bois de Fougemagne.

Cette route est aussi utilisée pour exploiter et défrayer les forêts communales de Coligny et Domsure, situées dans ce même Bois.

Après étude et définition de différents scénarios techniques et de financement par l'ONF, un dossier de subvention a été déposé.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Entre**

La commune de Trois Châteaux, représentée par Monsieur Romain Jouvenceau, son maire et dont l'adresse est  
Nanc-lès-Saint-Amour  
115, Grande rue  
39160 Les Trois-Châteaux *D'une part,*

##### **Et**

La commune de Coligny, représentée par Monsieur Bruno Raffin son maire et dont l'adresse est  
Place de la Mairie  
01270 Coligny *D'autre part.*

##### **Et**

La commune de Domsure, représentée par Monsieur Patrick Vaule son Maire et dont l'adresse est  
28 A route de Coligny  
01270 Domsure *D'autre part.*

#### **Article 1 – Objet de la convention**

*L'objet de la présente est de définir la répartition financière de chacune des collectivités, nécessaire à la réalisation des travaux.*

La commune des Trois Châteaux Maître d'ouvrage des travaux, par délibération du 2022, sollicite la participation des communes de Coligny et Domsure.

La commune de Coligny, par délibération du ..... 2022, accepte de participer aux travaux et définit ainsi sa participation aux travaux.

La commune Domsure, par délibération du .....2022, accepte de participer aux travaux et définit ainsi sa participation aux travaux.

L'ensemble des travaux envisagés permet de restaurer la voie empierrée de circulation dans le Bois de Fougemagne, depuis l'entrée du bois (côté Chazelles) jusqu'à la Départementale D52e, située de manière mitoyenne à la fois sur les communes des Trois Châteaux, de Coligny et de Domsure et permettant le défruits des forêts de ces 3 collectivités.

#### **Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage, porteur du projet**

La commune des Trois Châteaux se porte maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux. A ce titre, elle a déposé un dossier de demande de subvention FEADER au titre du volet 43BR auprès de la Direction Départementale des Territoires du Jura, elle payera toutes factures en lien avec le projet et pourra percevoir tout versement de fonds correspondant au versement de ladite subvention.

#### **Article 3 – Quote-part de chacun**

En tenant compte de la répartition de la surface forestière ou du linéaire des différents partenaires concernés par le projet, le financement du reste à charge (une fois subvention déduite) des travaux et de la maîtrise d'œuvre se fera suivant la répartition suivante :

<b>Les Trois Châteaux (1565m)</b>	<b>Coligny (445m)</b>	<b>Domsure (790m)</b>
78%	8%	14 %

En lien avec le trésor public, la commune de Les Trois Châteaux émettra un titre de recette à l'attention des communes de Coligny et Domsure afin de recouvrer leur participation respective tels que définie dans le tableau plus haut.

#### **Article 4 – Frais de dossier et maîtrise d'œuvre**

Les coûts inhérents aux frais de dossier facturés par l'ONF au porteur du projet seront répartis entre les trois communes.

Les coûts relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux frais généraux, pouvant représenter 12% maximum du coût des travaux, seront intégrés à la demande de subvention. Ils seront répartis entre les 3 collectivités participantes, une fois la subvention déduite.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée des travaux.

Les droits d'usage ne sont pas remis en cause.

#### **Article 6 – Droit de timbre et d'enregistrement**

La présente convention est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement. Si l'une des parties souhaite néanmoins procéder à l'enregistrement de cet acte, les frais correspondants seront à sa charge.

Fait à les Trois Châteaux, le

Après examen du projet technique de réfection généralisée de la voie communale n°4 de Chazelles à Domsure (réfection généralisée d'une route empierrée accessible aux grumiers sur 2800m située dans le Bois de Fougemagne) et permettant le défruits des forêts de Domsure et de Coligny

Suite à la sollicitation de la commune des Trois Châteaux, relative au projet cité plus haut

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- \* accepte de participer financièrement au présent projet, incluant les travaux et la Maîtrise d'Œuvre, à hauteur de 3 299 € sur la part d'autofinancement Hors Taxes
- \* accepte la convention à intervenir entre les trois communes, précisant les modalités de financement pour chacune
- \* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

### Finances : délibération modificative

Il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour inscrire + 39 000 € de charges de personnel chapitre 012 et + 11 000 € au compte recette restauration scolaire + 10 000 € au compte 7022 bois et + 18 000 € au compte 7381 droits de mutation.

Le conseil municipal valide cette délibération modificative.

### Bois : état des assiettes

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Justification ONF	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	délivrance
30	IRR	249	4.2	2024	2023	PR – AC – Affouage - cessions				X	X	
F	IRR	326	6.5	2023	2023			X				
G	IRR	385	7.7	2023	2023			X				
S	IRR	230	4.6	2023	2023			X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Bernard PIROUX

M. Roland PAUBEL

M Jacky PETITJEAN

### Eclairage public : extinction

Suite à la réunion d'information à la population du vendredi 29 octobre 2022 concernant le projet d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sur toute la commune.

1. **Le projet** : Extinction totale de 23 heures à 5 heure du matin de tout le village sauf la Grande Rue (du panneau d'entrée au panneau de sortie du village). Nous avons demandé la possibilité de forcer la place des tilleuls et/ou le parking de la salle des fêtes
2. **Combien ça coûte** : Le coût total des travaux (remise aux normes de toutes les armoires et installation des modules de coupure secondaires sur certains PL) est de 43 000 euros TTC, avec un **reste à charge pour la commune de 29 616 euros**
3. **Combien ça « économise »** : Le **gain théorique attendu** est chiffré à **9617 euros par an** (le calcul a été fait sur un KWh à 0,146 euros en juin 2022) pour un coût annuel de de

consommation de 27000 euros en 2021. (Pour info le prix du KWh d'éclairage public était de 0,145 en 2020 et 0,129 en 2019. Il a crû d'environ 12% en deux ans) (le coût du Kwh d'éclairage public est moindre que celui des bâtiments car il peut bénéficier à plein du mécanisme de l'ARENH -accès régulé à l'énergie nucléaire historique- qui prendra fin en 2025)

4. Qu'allez-vous faire de cette possible économie ? En premier **finir de rembourser les emprunts** encore en cours sur notre parc de PL (dans un an), puis **moderniser progressivement notre éclairage public** pour le rendre moins énergivore.
5. Pourquoi pas un passage en LED sur toute la commune ? : Impossible à financer en une fois, le coût estimé au 16/12/2021 était de 359200 euros TTC (Le passage d'un PL en LED est estimé à 1000 euros environ actuellement- changement des « plateformes » obligatoires et adaptation techniques sur chaque PL), avec un **reste à charge pour la commune de 169266 euros**.
6. Pourquoi pas la Grande Rue : C'est un **choix du conseil municipal** qui redoute une impression de « **village mort** ». Par contre nous souhaitons entreprendre **dès que possible un passage en LED** de cet éclairage conservé afin de diminuer les consommations (le LED divise par deux les consommations et permet de réguler le niveau d'éclairage, source d'économies supplémentaires).
7. La sécurité des biens et personnes et la sécurité routière : L'an dernier il y avait 110 communes sur les 253 adhérentes au SIEA qui avaient opté pour une extinction partielle ou totale de leur éclairage public dans l'Ain. Le SIEA écrit dans ses brochures :
  - Sécurité routière : « Dans la mesure d'infrastructures réglementaires et d'une bonne signalisation, des études montrent **que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. Il convient toutefois de prendre en compte les zones à risque identifié** »
  - Sécurité des biens et des personnes : « Les services de police et de gendarmerie n'ont **pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée.** »
8. Commune ayant déjà éteint (Courmangoux, Val Revermont, Jasseron, Malafretaz, Bény). La liste est non exhaustive. Le conseiller SIEA du secteur ne nous a pas encore communiqué la liste complète. Lors de notre dernière rencontre c'était 2 RDV par jour concernant l'extinction de l'éclairage public. Nous étions beaucoup plus avancés que beaucoup de communes. Par exemple Marboz « réfléchit à éteindre » et « en sont à la réalisation d'un avant-projet sommaire ».
9. Quel est le gain en KWh : les gains attendus en kWh sont de **72 858** (sur un total de 180 000 kWh pour l'éclairage public)
10. Quel est le gain attendu en termes de GES (eqCO2) : En France, près de 80 % de l'électricité provient du nucléaire. Le principal gaz à effet de serre émis est donc la vapeur d'eau (H2O), loin devant le dioxyde de carbone (CO2). Cependant, on ne prend pas en compte la vapeur d'eau dans les bilans GES. En France, un kWh électrique produit environ 0,1 kg équivalent CO2. L'extinction partielle de Coligny aura un bénéfice carbone **d'un peu plus de 7tonnes**.
11. Comment se passera le forçage de la place des tilleuls : L'allumage se fait via un bouton à clé en façade de l'armoire (en général il y a 2 clés avec le bouton et c'est nous qui gérons les clés). Il faut enlever la marche forcée une fois la manifestation terminée sinon l'éclairage reste allumé en journée.
12. Quand cela sera-t-il effectif : L'avant-projet définitif a été signé afin que l'ordre de service soit donné par le SIEA à l'entreprise chargée d'intervenir. **Nous attendons une proposition de date de mise en place (au plus tôt en fin d'année)**. Parallèlement nous devons prendre une délibération (prévue pour le conseil municipal du 3 novembre) et Bruno signera un arrêté précisant les rues concernées et les horaires retenus. A ce sujet le secteur de la Jaconnière que nous avons équipé d'un éclairage public alimenté par des panneaux

solaires ne sera pas éteint. C'est techniquement impossible avec le matériel retenu. En revanche, outre son coût nul en termes de consommation ce secteur bénéficie déjà d'une diminution de son intensité durant les heures concernées par l'extinction. Au final cet arrêté devra être envoyée à 6 organismes (Préfecture, DDTA, SDIS, Département, SIEA, gendarmerie) afin qu'il le valide. **C'est seulement quand la procédure administrative et la mise en place technique seront bouclés que nous pourrons procéder à l'extinction.**

13. Quid des illuminations de fin d'année : Elles sont reliées à l'éclairage public et jusqu'à présent elles ne concernaient que la Grande Rue. Elles seront donc allumées toute la nuit sauf changement de branchements électriques.

L'éclairage extérieur des bâtiments publics est relié à l'éclairage public. Cet éclairage sera donc supprimé de 23h à 5h du matin

Le conseil municipal valide par 13 voix pour et 1 abstention l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sauf le long de la RD 1083 en raison de la circulation importante sur cet axe et la route de Charmoux où l'éclairage est alimenté par des panneaux photovoltaïques.

Le Maire est autorisé à signer le programme détaillé de l'opération dont le montant total est de 43 000 € TTC avec un montant de participation communale de 29 616.28 € pour le changement des horloges et à prendre un arrêté pour la mise en place de cette mesure.

Il est demandé à la commission d'étudier également le remplacement des éclairages actuels par des éclairages LED, moins énergivores et dont la puissance peut être modulée. D'après les 1ères informations en possession de Ms Piroux et Cuminet, le reste à charge de la commune serait d'environ 160 000 €.

### **Approbation du rapport du Président sur le prix et la qualité du service eau potable année 2021 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Bresse Suran Revermont**

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Le Maire présente au Conseil Municipal pour l'exercice 2021 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Bresse Suran Revermont.

Le Conseil Municipal, après étude du document présenté, approuve à l'unanimité,

### **Protection sociale complémentaire : lettre d'intention**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30 € soit 15 € par mois par agent. Et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'obligation avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 € soit 7€ par mois par agent pour le contrat assurance prévoyance.

Les CDG ont quant à eux l'obligation de proposer aux collectivités des conventions de participation santé et prévoyance. Les centres de gestion doivent mettre en place des conventions de participation mutualisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en santé et en prévoyance.

La convention de participation couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029. Le centre de gestion lance donc une procédure. Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour adresser une lettre d'intention au centre de gestion sans que cela n'engage la commune à signer les contrats à venir.

### **Recensement : recherche d'agents recenseurs**

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2023 au 19 février 2023.

La commune est découpée en trois secteurs, il faut donc trouver 3 agents recenseurs qui auront à démarcher entre 280 et 300 logements (contact avec les personnes, remise des documents nécessaires à la déclaration, relance si nécessaire). Toute personne intéressée par cette mission peut déposer sa

candidature auprès du secrétariat de la mairie (boite aux lettres ou mail).

### Questions diverses

#### **Toiture école panneaux photovoltaïques : résultat consultation et signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 25 août 2022, le conseil ayant approuvé le principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, un appel à Manifestation d'Intérêt avait été lancé pour trouver la structure adéquate capable de porter ce projet avec participation citoyenne.

Elle explique qui suite à la publication sur la plate-forme des marchés de l'Ain, une seule réponse a été reçue.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 août 2022 donnant délégation au maire.

Le conseil municipal prend acte que la candidature de Bresse Energie Citoyenne a été retenue.

Après vérification de la structure de la toiture, la demande d'urbanisme sera déposée pour un lancement des travaux dans les meilleurs délais.

Il sera toutefois demandé à l'assureur de la commune si l'installation de panneaux photovoltaïques peut modifier les termes des contrats de la commune.

La création de l'auvent interviendra en décembre après délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

#### **Contrat Seille : nomination d'un référent**

Il est demandé à chacun de réfléchir sur la nomination d'une personne ayant une fibre particulière sur la protection du milieu aquatique.

#### **Ecole : classe découverte**

Mme Dréno, enseignante à l'école de Coligny pour le niveau CM1/CM2, sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention de 170 € par enfant pour le projet de classe transplantée à Courseulles sur mer en Normandie (séjour de 5 jours). Le but de ce projet est d'approfondir l'Histoire de la 2<sup>de</sup> guerre mondiale, de découvrir la stratégie du débarquement et du combat pour la liberté. Ce sera aussi une façon de prendre conscience des problèmes environnementaux, favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et d'aborder les thèmes de l'hygiène alimentaire et des rythmes de vie.

Le coût pour la commune est de 3 300 € pour les 19 élèves de Coligny.

Par 4 abstentions et 10 voix pour, la subvention de 3 300 € est votée.

#### **Vente de douglas**

Le lot communal a été retiré de la vente car les prix aux enchères ont été jugés trop bas par l'ONF à qui la commune a donné délégation. Le lot sera représenté ultérieurement. Mais à priori, en raison des incendies de forêts de résineux cet été, ces lots sont de moins en moins prisés.

#### **Révision du PLU**

Elle sera lancée lorsque la révision du SCOT sera terminée ou presque afin de tenir compte de la législation en vigueur.

#### **Nouveau tracteur**

Il sera livré le 15 novembre 2022.

La séance est levée à vingt-et-une heure et trente minutes.

Le Maire  
Bruno RAFFIN

